



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

23 MAI 2016



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

Délibération N° 18-2016

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET 2016 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION.

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

- M. John Toromona est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mme Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- Mme Tevainui RAOULX, directrice des ressources
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2016 du 22 janvier 2016 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 09-2016 du 16 mars 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 10-2016 du 16 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 22 janvier 2016 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation précaire dans laquelle se trouve le CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure tributaire en intégralité des cotisations des communes.

Sur le principe de fongibilité des crédits, il est possible de procéder en cours d'année à des virements de crédits sans délibération du Conseil d'Administration. Ces virements sont autorisés lorsqu'ils interviennent dans une section bien définie, soit en fonctionnement soit en investissement et à l'intérieur d'un même chapitre.

Des crédits ont été actés en section d'investissement (hors restes à réaliser, résultats antérieurs et virement de section de fonctionnement) pour un montant de 11 461 817 Francs dont 8 161 817 Francs au compte « 2051 : Concession et droits similaires ».

Etant donné la différenciation faite au niveau de la nature des immobilisations (incorporelles ou corporelles), les virements de crédits ne sont pas autorisés entre les comptes « 20 » et les comptes « 21 ». Il est nécessaire de faire voter les modifications budgétaires à apporter.

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 : « Immobilisation incorporelles »

2051 « Concessions et droits similaires » : - 6 500 000 francs

Chapitre 020 : « Immobilisation corporelles »

2182 « Matériel de transport » : + 5 000 000 francs

2183 « Matériel de bureau et informatique » : + 1 500 000 francs

Ainsi, après modification, le Budget global 2016 du Centre de gestion et de formation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 816 054 810 Francs en section de fonctionnement et 376 465 436 Francs en section d'investissement.

DECIDE :

Article 1: D'adopter la modification du Budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recette, tel que présenté ci-après :

Section de fonctionnement

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	125 748 194
012	Charges de personnel et frais assimilés	305 779 443
65	Autres charges de gestion courante	13 365 356
67	Charges exceptionnelles	3 000 000
042	Opération d'ordre de transfert	8 161 817
023	Virement section de fonctionnement	360 000 000
	TOTAL	816 054 810

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement inscrite au compte 023 : 360 000 000 Francs.

Section de fonctionnement

En recette par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
7088	Produits des services, du domaine et ventes	0
74	Dotations et participations	360 000 000
77	Produits exceptionnels (mandat annulé)	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	456 054 810
	TOTAL	816 054 810

Section d'investissement

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisation incorporelles	3 837 202
21	Immobilisation corporelles	372 628 234
	TOTAL	376 465 436

En recette par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
28	Amortissement des immobilisations	8 161 817
021	Virement de la section de fonctionnement	360 000 000
1068	Excédent de fonctionnement (fonds divers et réserves)	5 974 529
R001	Résultat reporté	2 329 090
	TOTAL	376 465 436

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 19 mai 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :